

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Matériaux de construction contenant de l'amiante ciment

Code Eural	17 06 05*
Code déchet	117006

DESCRIPTION

Amiante liée et non friable (= amiante dont les fibres sont liées fortement à un liant (ciment)) comme les plaques ondulées en amiante-ciment, les plaques Eternit, les ardoises pour toit et façade, les bacs à fleurs, les gouttières, les dalles de carrelage, les appuis de fenêtre, les conduits de cheminée.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Pas d'amiante friable ou non liée
- Pas de matériaux de construction contenant de l'amiante fortement endommagés
- Pas de matières étrangères

Non autorisé:

- Déchets contenant des fibres d'amiante libres tels que:
 - joints et garnitures
 - plaques en amiante non liée
 - amiante floquée
 - Plaques Pical
 - textiles en amiante, laine en amiante, corde en amiante, poussière d'amiante
 - papier amianté, carton amianté
 - isolation et plâtre contenant de l'amiante
- Matériaux de construction sans amiante tels que dalles de béton ou de terre cuite, Asphalte, Tarmac, laine de verre, plaques de plâtre (par exemple Gyproc®, Isolava®, ...), gypse, plâtre, chaux de plâtre, Béton cellulaire (par exemple Ytong®, ...), Céramique et porcelaine (par exemple : lavabo, WC, carrelage, ...), bitume et les produits de toiture/roofing, les déchets recyclables (sable, gravats, béton, bois, métal, ...)

Conditions d'emballage :

- Emballée dans des sacs en plastique à double paroi ou big bag hermétiques, suffisamment solides et résistants au déchirement et aux fuites.
- Les emballages sont homologués UN cfr ADR
- Les emballages sont correctement fermés pour éliminer les risques de rejet de fibres d'amiante dans l'air
- L'emballage n'est pas surchargé pour éviter toute déchirure lors du chargement ou déchargement
- Les emballages portent le logo amiante et a mention suivante : « a, amiante, prudence, contient de l'amiante, inhaler la poussière d'amiante est nocif pour la santé, respecter les consignes de sécurité.